

Rapport n°18

Creazione d'impieghi stagioneschi per l'annu 2026

Création d'emplois saisonniers pour l'année
2026

Chaque année, l'activité de plusieurs services de la mairie augmente au cours de la période estivale. C'est le cas notamment du Pôle Jeunesse et Loisirs, du musée et de la capitainerie du Vieux Port.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers suivants, prévue à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Services	Postes créés	Nbre juillet	Nbre août
Surveillance des Baignades (animateur PJJ)	Agent de surveillance des Baignades (1 BNSSA ou 1 BEESAN)	1	1
Jeunesse et Loisirs	Agents d'animation de préférence titulaires du BAFA ou équivalent	8	7
Musée et Arsenal	Agents d'accueil et de surveillance	13	14
Animation	Adjoint administratif	1	1
Etat Civil	Adjoint administratif	1	1
Capitainerie du Vieux-Port	Agents d'accueil des bateaux de plaisance	3	4
ESPACES VERTS		1	1

En conséquence il est proposé :

- D'approuver le recrutement des agents susmentionnés par contrat à durée déterminée pour la période estivale.

- De fixer leur rémunération sur la base du premier échelon de l'échelle C1 de rémunération des agents de catégorie C, hormis pour les agents d'animation saisonniers pour lesquels la rémunération s'effectuera sur les bases forfaitaires de cotisations des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévoles afin d'assurer l'encadrement des mineurs.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2026, chapitre 012, compte 64131.